

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2020

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 17 | 12 |

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstentions : 7 |

L'an 2020, le 19 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/11/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusées ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. BARRÉ Olivier, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-46 – MODIFICATION DU RÉGIME DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 20 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1,5 % ;

Objet : modification des taux et exonérations facultatives institués au titre de l'année 2021,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité,

- de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 3 %
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

4° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ne bénéficiant pas de l'exonération totale (locaux d'habitation et d'hébergement taxés au taux de TVA réduit et financés par un prêt aidé de l'Etat tel que PLUS, PLS, PSLA en dehors de ceux financés avec un PLAI, déjà exonérés de plein droit)

5° Les surfaces de stationnement des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles,

6° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique,

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à la majorité : 12 pour, 7 abstentions : Mme DAZIN, DUFROU, MERY-BEAUGRAND, ROUSSEAU, Mrs CHESNEL, MORIN, MORVAN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/11/2020
Le Maire



Olivier BARRE